

## DECISION DU MAIRE 2022-04

La Mairie

Objet : Choix de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue du Courgeon

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique :

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de la rénovation de la rue du Courgeon entre la rue Henri et Robert de Cholet et le rond-point Revion ;

Vu la proposition de l'entreprise LIGEIS;

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 avril 2022;

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : de valider l'offre de l'entreprise LIGEIS d'Angers (49).

ARTICLE 2 : de retenir et de signer le devis de l'entreprise LIGEIS pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la rue du Courgeon pour un montant de 24 675.00 € HT

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 13 avril 2022

Le Maire, Étienne GLÉMOT

> Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20220413-2022-04-Al Date de réception préfecture : 19/04/2022